



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°42-2020-126

PUBLIÉ LE 13 OCTOBRE 2020

# Sommaire

## **42\_CHU\_Centre hospitalier universitaire de Saint-Etienne**

42-2020-10-13-001 - Décision 2020-189 Tarifs location de salles 2020 (2 pages) Page 3

## **42\_DDCS\_Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Loire**

42-2020-10-12-002 - Arrêté portant subdélégation de signature à l'effet de signer les actes relatifs au service national universel (1 page) Page 6

## **42\_Préf\_Präfecture de la Loire**

42-2020-10-12-003 - Réglementation temporaire de la circulation pour réfection de la chaussée RN 7 sens Paris/Lyon du PR 30+230 au PR 32+470 RN 7 sens Lyon/Paris du PR 33+550 au PR 30+874 Sur la commune de Roanne (5 pages) Page 8

42-2020-10-12-001 - Réglementation temporaire de la circulation pour réfection de la couche de roulement de la bretelle n°2 de l'échangeur n°69 RN 7 sens Lyon/Paris PR 38+395 au PR 37+825 Sur la commune de Notre Dame de Boisset (4 pages) Page 14

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

42-2020-10-02-003 - Arrêté n° 2020-07-0108 portant agrément de la SAS Centre Ambulancier Montbrisonnais pour effectuer des transports sanitaires terrestres (2 pages) Page 19

42\_CHU\_Centre hospitalier universitaire de Saint-Etienne

42-2020-10-13-001

Décision 2020-189 Tarifs location de salles 2020

**Décision n° 2020-189**

**LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM  
DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ETIENNE**

*VU le code de la santé publique et notamment son article L 6143-7 ;*

*VU l'arrêté de Monsieur le Directeur Général de l'ARS AURA nommant Madame Pascale MOCAËR, directrice d'hôpital, en qualité de Directrice Générale par intérim à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 ;*

**DÉCIDE**

**ARTICLE 2**

D'appliquer les tarifs suivants à compter du **14 octobre 2020**.

Salles	lieu	Capacité	Tarifs 2020 / jour Incluant le ménage opéré par le CHU	Tarifs 2020 / jour Incluant le ménage opéré par le CHU	Prestation particulière à la journée Optionnel : sonorisation	Prestations à l'heure Obligatoire : gardiennage
			HT	TTC	TTC	TTC
Salle Pilat	1 <sup>er</sup> étage du bâtiment C – Hôpital Nord	22	<b>80 €</b>	<b>100 €</b>	\	\
Salle Bessat	1 <sup>er</sup> étage du bâtiment B – Hôpital Nord	81	<b>136 €</b>	<b>170 €</b>	\	\
Salle de Conférence A	bâtiment A – niveau 0 – Hôpital Nord	150	<b>204 €</b>	<b>255 €</b>	\	\
Amphithéâtre GHT Jacques Lisfranc	Niveau 0 – pavillon 26 Hôpital Bellevue	360	<b>344 €</b>	<b>430 €</b>	<b>616 €</b>	<b>1 agent de sécurité : 45€/agent/heure</b>
Salle d'activité	Niveau -1 / pavillon 26 Hôpital Bellevue 26	46	<b>136 €</b>	<b>170 €</b>	\	\

Salle Allard GHT	Niveau -1 / pavillon 26 Hôpital Bellevue 26	20	<b>80 €</b>	<b>100 €</b>	\	\
Salle Mimard GHT	Niveau -1 / pavillon 26 Hôpital Bellevue 26	18	<b>80 €</b>	<b>100 €</b>	\	\
Salle Thimonnier GHT	Niveau -1 / pavillon 26 Hôpital Bellevue 26	11	<b>80€</b>	<b>100 €</b>	\	\
Salle Montgolfier GHT	Niveau -1 / pavillon 26 Hôpital Bellevue 26	34	<b>136 €</b>	<b>170 €</b>	\	\
Salle Pinay GHT	Niveau -1 / pavillon 26 Hôpital Bellevue 26	14	<b>80 €</b>	<b>100 €</b>	\	\
Salle Café Ciné	Bâtiment N- RDC Hôpital de la Charité	90	<b>136 €</b>	<b>170 €</b>	\	\

La restauration est une prestation particulière et fait l'objet d'une demande de devis auprès de la cuisine centrale.

### **ARTICLE 3**

Monsieur le Directeur des Affaires Financières est chargé de l'application de la présente décision, qui fera en outre l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Saint-Etienne, le 13 octobre 2020 ;

Pour la Directrice Générale par intérim  
et par délégation,  
**Le Directeur des Affaires Financières,**  
**Nicolas MEYNIEL**

42\_DDCS\_Direction Départementale de la Cohésion  
Sociale de la Loire

42-2020-10-12-002

Arrêté portant subdélégation de signature à l'effet de signer  
les actes relatifs au service national universel

**Arrêté portant subdélégation de signature à l'effet de signer les actes relatifs  
au service national universel**

**Le directeur départemental de la cohésion sociale**

**Vu** le Code de l'éducation ;  
**Vu** le Code du service national, notamment son article R. 113-1 ;  
**Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 432-1 et R. 227-1 ;  
**Vu** le décret n° 2020-922 du 29 juillet 2020 portant diverses dispositions relatives au service national universel, notamment ses articles 3, 4 et 5 ;  
**Vu** le décret n° 2020- 870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;  
**Vu** le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de M. Olivier DUGRIP, recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon ;  
**Vu** l'arrêté du Premier Ministre du 24 janvier 2019 nommant Monsieur Thierry MARCILLAUD à la fonction de directeur départemental de la cohésion sociale de la Loire à compter du 11 février 2019 ;  
**Vu** l'arrêté du Premier ministre du 29 août 2019 nommant Madame Catherine CHARVOZ à la fonction de directrice départementale adjointe de la cohésion sociale de la Loire à compter du 16 septembre 2019 ;  
**Vu** l'arrêté n°2020-46 du 07 octobre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Thierry MARCILLAUD, directeur départemental de la cohésion sociale de la Loire à l'effet de signer les actes relatifs au service national universel ;

**A R R Ê T E**

**Article 1er** : Subdélégation est donnée à Madame Catherine CHARVOZ, directrice départementale adjointe de la cohésion sociale de la Loire, à l'effet de signer tous actes relatifs à la mise en œuvre du service national universel.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry MARCILLAUD et de Madame Catherine CHARVOZ la subdélégation sera exercée par Monsieur Pierre MABRUT, chef du Pôle Sports, Jeunesse, Vie Associative et Politique de la Ville, pour tous les actes relatifs à la mise en œuvre du service national universel. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre MABRUT, la subdélégation sera exercée par Madame Claire ETIENNE, cheffe de Pôle adjointe Sports, Jeunesse, Vie Associative et Politique de la Ville.

**Article 3** : La présente subdélégation est valable jusqu'au transfert des missions et des agents des services déconcentrés chargés de la mise en œuvre ds politiques de la jeunesse, de l'engagement et des sports auprès des services régionaux et départementaux de l'éducation nationale au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**Article 8** : Le directeur départemental de la cohésion sociale de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Loire.

Fait à Saint-Etienne, le 12 octobre 2020

Le directeur départemental  
de la cohésion sociale,

Thierry MARCILLAUD

42\_Préf\_Préfecture de la Loire

42-2020-10-12-003

Réglementation temporaire de la circulation pour réfection  
de la chaussée

RN 7 sens Paris/Lyon du PR 30+230 au PR 32+470

RN 7 sens Lyon/Paris du PR 33+550 au PR 30+874

Sur la commune de Roanne





# PRÉFÈTE DE LA LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction interdépartementale  
des routes Centre-Est**

SREX de Moulins  
District de Moulins

Tél : 04-70-20-76-70

Objet : réglementation temporaire de la circulation  
pour réfection de la chaussée  
RN 7 sens Paris/Lyon du PR 30+230 au PR 32+470  
RN 7 sens Lyon/Paris du PR 33+550 au PR 30+874  
Sur la commune de Roanne

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020-M-42-113

LA PRÉFÈTE DE LA LOIRE  
*Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le code de la Route, notamment les articles R.411-21-1 et R.130-5 ;
- VU** le code de la voirie routière ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8<sup>ème</sup> partie : signalisation temporaire) ;
- VU** l'arrêté de la préfète de la Loire n° 20/82 en date du 25/08/2020 donnant délégation de signature à Madame la directrice interdépartementale des routes Centre-Est en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière, publié au RAA spécial n°42-2020-102 le 25/08/2020 ;
- VU** l'arrêté du 27/08/2020 portant subdélégation de signature de Madame la directrice interdépartementale des routes Centre-Est en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière, publié au RAA spécial n°42-2020-103 le 27/08/2020 ;
- VU** la circulaire du 5 décembre 2019 relative au calendrier des jours « hors chantier » pour l'année 2020 et pour le mois de janvier 2021 ;
- VU** la fiche de chantier présentée par le District de Moulins ;
- VU** l'avis favorable du président du Département de la Loire du 2 octobre 2020 ;

**VU** l'avis réputé favorable du maire de Roanne ;

**Considérant** que pendant les travaux de réfection de la chaussée sur RN 7, du PR 31+836 au PR 31+681, la réfection des bretelles n°3 et 5 de l'échangeur n° 66 ainsi que les joints d'ouvrage sur le pont du canal de Roanne à Digoin, commune de Roanne, il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic ;

**Considérant** que la section concernée par les travaux est située hors agglomération ;

Sur proposition de Madame la Directrice interdépartementale des routes Centre-Est,

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pendant l'exécution des travaux sur la RN 7, la circulation de tous les véhicules s'effectuera dans les conditions suivantes :

### *Restrictions de circulation*

#### **Dans le sens Paris/Lyon,**

La voie de gauche sera neutralisée à partir du PR 30+580, la vitesse sera limitée à 90 km/h à partir du PR 30+230 puis à 70 km/h au PR 30+730 jusqu'au PR 32+470 et tout dépassement y sera interdit.

La circulation s'effectuera à double sens du PR 31+125 au PR 32+385 (zone de basculement).

#### **Dans le sens Lyon/Paris,**

La voie de gauche sera neutralisée à partir du PR 33+150, la vitesse sera limitée à 90 km/h au PR 33+550 puis à 70 km/h au PR 33+150 jusqu'au PR 32+515.

Basculement de circulation du sens 2 (Lyon/Paris) à partir de l'interruption du terre-plein central (ITPC) située au PR 32+385, vers la voie rapide du sens 1 (Paris/Lyon), puis retour par l'ITPC suivante située au PR 31+125.

Au droit des basculements, la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Fin de prescription au PR 30+874.

### *Coupure d'axe*

### **Déviations locales :**

Les bretelles de sortie n°3 et n°5 de l'échangeur n°66 seront fermées à la circulation.

Des déviations seront mis en place :

1-Pour les usagers circulant sur la RN 7, voulant se rendre en direction de Roanne centre, prendre la bretelle de sortie n°3 de l'échangeur n°65, puis au feu tricolore, prendre la RD 300, puis au feu suivant prendre la bretelle d'accès n°2 de l'échangeur n°65 directions « A72-A89 Saint-Etienne-Clermont-Ferrand », au cèdez le passage prendre tout droit, puis retour par la bretelle de sortie n° 1 de l'échangeur n°66 (fin de déviation).

2-Pour les usagers circulant sur la RN 7, voulant se rendre en direction de Montceau les Mines / Autun / Charlieu, prendre la bretelle de sortie n°3, puis la bretelle n° 7 de l'échangeur n°65, puis au feu tricolore, prendre à droite la RD300, jusqu'au giratoire « Avenue du Polygone », puis au feu tricolore prendre l' Avenue de la Marne jusqu'au carrefour de la RD 482, fin de déviation

Les bretelles d'entrée n°2 et n°4 de l'échangeur n°65 bis seront fermées à la circulation.

Des déviations seront mis en place :

1-Pour les usagers en provenance du centre-ville de Roanne, voulant se rendre en direction de « Moulins/Vichy/Paris/Riorges », prendre la RD 482 en directions de « Montceau les Mines/Autun/Charlieu », puis au feu tricolore prendre tout droit, et au second feu tricolore, prendre à gauche directions « Moulins/Vichy/Paris/Riorges », puis au 3<sup>e</sup> feu tricolore prendre tout droit jusqu'au giratoire et prendre la 3<sup>e</sup> sortie « Boulevard du Maréchal Joffre » fin de déviation.

2-Pour les usagers en provenance « Montceau les Mines/Autun », voulant se rendre en direction de « Moulins/Vichy/Paris/Riorges », au carrefour Michelin, prendre à droite « Avenue du Polygone », puis au giratoire suivant prendre la 3<sup>e</sup> sortie « Boulevard du Maréchal Joffre » fin de déviation.

**ARTICLE 2 -** Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront **de jour comme de nuit (week-ends compris) du mardi 13 octobre 2020 à 7h00 au lundi 2 novembre 2020 à 18h00.**

Si les travaux ne sont pas terminés aux périodes ci-avant définies, un arrêté prolongeant le délai devra être établi.

**ARTICLE 3 -** Certaines phases préparatoires ou de mise en place de la signalisation du chantier pourront nécessiter des réductions momentanées de chaussée ou des interruptions courtes de circulation.

**ARTICLE 4 -** Sur le parcours des sections soumises à ces restrictions provisoires, les conducteurs des véhicules devront le cas échéant, se conformer aux indications des Services de Police et des agents de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est, tant en ce qui concerne le trajet à suivre que l'arrêt s'il leur est prescrit.

**ARTICLE 5 -** Compte tenu des restrictions nécessaires à la bonne exécution des travaux, les convois exceptionnels supérieurs à 3m50 ne pourront circuler sur l'axe RN 7, du PR 28+600 au PR 33+600 pendant la durée des travaux.

**ARTICLE 6 -** La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle (Livre I – 8<sup>ème</sup> partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 novembre 1992 et aux manuels du chef de chantier, sera mise en place par la DIR Centre-Est – SREX de Moulins – – District de Moulins (CEI de Roanne), qui en assurera, sous sa responsabilité, le contrôle et la maintenance

**ARTICLE 7 -** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les Forces de l'ordre.

**ARTICLE 8 -** Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

**ARTICLE 9 -** Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

**ARTICLE 10 -** Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux peut être déposé :

- au tribunal administratif compétent de Lyon

Dans un délai de deux mois à compter de la signature du présent arrêté.

**ARTICLE 11 -** Le Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Loire ;  
Le Chef du PC de Moulins de la DIR Centre-Est ;

Le Chef du District de Moulins de la DIR Centre-Est ;  
Les responsables de l'entreprise adjudicataire des travaux, sous couvert du  
Chef du District de Moulins de la DIR Centre-Est ;

et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le  
concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

Direction Départementale de la Sécurité Publique de la Loire,  
Service Départemental Incendie et Secours de la Loire,

Samu de la Loire,  
Direction Départementale des territoires de la Loire,  
Département de la Loire,  
Commune de Roanne,  
Service Régional d'Exploitation de Moulins de la DIR Centre-Est,  
Service SES – Cellule Exploitation et Gestion du Trafic de la DIR Centre-Est,  
Chef du CEI de Roanne,

St Étienne, le ...

Pour la Préfète de la Loire et par délégation,  
Pour la Directrice Interdépartementale des  
Routes Centre-Est et par subdélégation,  
L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux Publics de

l'État

Moulins,

Chef du Service Régional d'Exploitation de

*Olivier ASTORGUE*

42\_Préf\_Préfecture de la Loire

42-2020-10-12-001

Réglementation temporaire de la circulation pour réfection  
de la couche de roulement de la bretelle n°2 de l'échangeur  
n°69

RN 7 sens Lyon/Paris PR 38+395 au PR 37+825

Sur la commune de Notre Dame de Boisset



# PRÉFÈTE DE LA LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction interdépartementale  
des routes Centre-Est**  
SREX de Moulins  
District de Moulins

Tél : 04-70-20-76-70

Objet : réglementation temporaire de la circulation  
pour réfection de la couche de roulement de la  
bretelle n°2 de l'échangeur n°69  
RN 7 sens Lyon/Paris PR 38+395 au PR 37+825  
Sur la commune de Notre Dame de Boisset

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020-M-42-110

LA PRÉFÈTE DE LA LOIRE  
*Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le code de la Route, notamment les articles R.411-21-1 et R.130-5 ;
- VU** le code de la voirie routière ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8<sup>ème</sup> partie : signalisation temporaire) ;
- VU** l'arrêté de la préfète de la Loire n° 20/82 en date du 25/08/2020 donnant délégation de signature à Madame la directrice interdépartementale des routes Centre-Est en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière, publié au RAA spécial n°42-2020-102 le 25/08/2020 ;
- VU** l'arrêté du 27/08/2020 portant subdélégation de signature de Madame la directrice interdépartementale des routes Centre-Est en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière, publié au RAA spécial n°42-2020-103 le 27/08/2020 ;
- VU** la circulaire du 5 décembre 2019 relative au calendrier des jours « hors chantier » pour l'année 2020 et pour le mois de janvier 2021 ;
  
- VU** la fiche de prévision de chantier présentée par le district de Moulins ;

- VU** l'avis favorable du président du Département de la Loire du 1<sup>er</sup> octobre 2020 ;
- VU** l'avis favorable du maire du Coteau en date du 28 septembre 2020 ;
- VU** l'avis favorable du maire de Perreux en date du 7/10/ 2020 ;
- VU** l'avis favorable du maire de Pradines en date du 8/10/ 2020 ;

**Considérant** que pendant les travaux de réfection de la bretelle d'accès n°2 de l'échangeur n° 69 de la RN 7, dans le sens Lyon/Paris, commune de Notre Dame de Boisset, il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic ;

**Considérant** que la section concernée par les travaux est située hors agglomération ;

Sur proposition de Madame la Directrice interdépartementale des routes Centre-Est,

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pendant l'exécution des travaux sur la RN 7, la circulation de tous les véhicules s'effectuera dans les conditions suivantes :

### *Restrictions de circulation*

Dans le sens Lyon/Paris,

Neutralisation de la voie de droite à partir du PR 38+415, la circulation s'effectuera sur la voie de gauche jusqu'au PR 37+670,

La vitesse sera limitée à 90 km/h à partir du PR38+815 jusqu'au PR 37+670 et tout dépassement y sera interdit.

### *Coupure d'axe*

La bretelle d'entrée n°2 de l'échangeur n°69 sera fermée à la circulation.

Une déviation sera mise en place à l'attention des usagers par :

#### 1-Déviatiion PL

La RD 45 en direction de Pradines, puis par la RD 27 traverse de Le Coteau, puis par la RD207, puis par la RD 504 directions Roanne-Moulins et retour RN 7 par la bretelle d'entée n°4 de l'échangeur n°67 (fin de déviation).

#### 2-Déviatiion VL



La RD 45 en direction de Parigny, puis par la RD 207 directions Roanne-Le Coteau, puis par la RD 207 et par la RD 504 directions Roanne-Moulins et retour RN 7 par la bretelle d'entrée n°4 de l'échangeur n°67 (fin de déviation).

Dans le sens Paris/Lyon,

Aucune restriction.

**ARTICLE 2 -** Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront de jour comme de nuit (week-ends compris) du **lundi 12 octobre 2020 à 7h00 au vendredi 16 octobre 2020 à 18h00.**

Si les travaux ne sont pas terminés aux périodes ci-avant définies, un arrêté prolongeant le délai devra être établi.

**ARTICLE 3 -** Certaines phases préparatoires ou de mise en place de la signalisation du chantier pourront nécessiter des réductions momentanées de chaussée ou des interruptions courtes de circulation.

**ARTICLE 4 -** Sur le parcours des sections soumises à ces restrictions provisoires, les conducteurs des véhicules devront le cas échéant, se conformer aux indications des Services de Police et des agents de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est, tant en ce qui concerne le trajet à suivre que l'arrêt s'il leur est prescrit.

**ARTICLE 5 -** Compte tenu des restrictions nécessaires à la bonne exécution des travaux, les convois exceptionnels supérieurs à 3m50 ne pourront circuler sur l'axe RN 7, du PR 33+400 au PR 41+200 pendant la durée des travaux.

**ARTICLE 6 -** La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle (Livre I – 8<sup>ème</sup> partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 novembre 1992 et aux manuels du chef de chantier, sera mise en place par la DIR Centre-Est – SREX de Moulins – – District de Moulins (CEI de Roanne), qui en assurera, sous sa responsabilité, le contrôle et la maintenance

**ARTICLE 7 -** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les Forces de l'ordre.

**ARTICLE 8 -** Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

**ARTICLE 9 -** Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

**ARTICLE 10 -** Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux peut être déposé :

- au tribunal administratif compétent de Lyon

Dans un délai de deux mois à compter de la signature du présent arrêté.

**ARTICLE 11** -Le Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Loire ;  
Le Chef du PC de Moulins de la DIR Centre-Est ;  
Le Chef du District de Moulins de la DIR Centre-Est ;

Les responsables de l'entreprise adjudicataire des travaux, sous couvert du  
Chef du District de Moulins de la DIR Centre-Est ;

et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le  
concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

Direction Départementale de la Sécurité Publique de la Loire,  
Service Départemental Incendie et Secours de la Loire,  
Samu de la Loire,  
Direction Départementale des Territoires de la Loire,  
Département de la Loire,  
Commune du Coteau,  
Commune de Perreux,  
Commune de Pradines,  
Commune de Notre Dame de Boisset,  
Service Régional d'Exploitation de Moulins de la DIR Centre-Est,  
Service SES – Cellule Exploitation et Gestion du Trafic de la DIR Centre-Est,  
Chef du CEI de Roanne,

St Étienne, le ...  
Pour la Préfète de la Loire et par délégation,  
Pour la Directrice Interdépartementale des  
Routes Centre-Est et par subdélégation,  
L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux Publics de  
l'État  
Chef du Service Régional d'Exploitation de  
Moulins,

*Olivier ASTORGUE*

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

42-2020-10-02-003

Arrêté n° 2020-07-0108 portant agrément de la SAS  
Centre Ambulancier Montbrisonnais pour effectuer des  
*agrément de la SAS Centre Ambulancier Montbrisonnais pour effectuer des transports sanitaires*  
**transports sanitaires terrestres**  
*terrestres*

Arrêté n° 2020-07-0108

Portant agrément de la SAS CENTRE AMBULANCIER MONTBRISONNAIS pour effectuer des transports sanitaires terrestres

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-1 et suivants ;

**Vu** l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié, relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

**Vu** le dossier de demande d'agrément de la SAS Centre Ambulancier Montbrisonnais reçu à l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes le 20 juillet 2020 ;

**Considérant** que le dossier de demande d'agrément a été déclaré complet le 17 septembre 2020 ;

**Considérant** les statuts de la SAS CENTRE AMBULANCIER MONTBRISONNAIS déposés le 15/09/2020 ;

**Considérant** que la SAS CENTRE AMBULANCIER MONTBRISONNAIS dispose des véhicules nécessaires, de 2 véhicules relevant de la catégorie A, 2 véhicules relevant de la catégorie C et 8 véhicules relevant de la catégorie D dont elle a un usage exclusif (R6312-6 CSP) ;

**Considérant** que la SAS CENTRE AMBULANCIER MONTBRISONNAIS dispose des personnels nécessaires permettant de constituer des équipages conformes aux conditions fixées à l'article R.6312-10 et R.6312-13 du code de la santé publique ;

**Considérant** l'état nominatif précisant la qualification des personnes constituant les équipages des véhicules autorisés ;

**Considérant** la déclaration sur l'honneur attestant que les installations matérielles de chaque lieu d'implantation de l'entreprise de transport sont conformes aux dispositions de l'article R.6312-13 du code de la santé publique ;

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES  
241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 | www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 | [www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr)

NR

## ARRETE

**Article 1** : un agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres au titre de l'aide médicale urgente et sur prescription médicale est délivré à :

**SAS CENTRE AMBULANCIER MONTBRISONNAIS – gérant Monsieur Pierre POYET**  
46 rue des grands chênes – ZI du champ de Mars – 42600 Montbrison

Numéro : 42/066

**Article 2** : Les véhicules, 2 véhicules relevant de la catégorie A, 2 véhicules relevant de la catégorie C et 8 véhicules relevant de la catégorie D de transports sanitaires associés à l'implantation font l'objet d'une décision d'autorisation de mise en service conformément aux dispositions de l'article L.6312-4 du code de santé publique.

**Article 3** : Toutes les modifications apportées aux éléments constitutifs du dossier sont communiquées sans délai à l'Agence Régionale de Santé, qui s'assure qu'elles ne remettent pas en cause l'agrément.

La personne titulaire de l'agrément doit porter sans délai à la connaissance de l'Agence Régionale de Santé,

- toutes modifications au regard des caractéristiques et installations, toute mise hors service, cession ou modification des véhicules indiqués,
- toute embauche de nouveau personnel,
- toute cessation de fonctions d'un ou plusieurs membres de leur personnel,
- toute obtention par le personnel de diplôme relatif à la profession.

La liste des membres du personnel composant l'équipe est adressée au moins annuellement à l'ARS et le cas échéant lors de toute modification. (R.6312-17 CSP)

**Article 4** : La personne titulaire de l'agrément est tenue de soumettre les véhicules affectés aux transports sanitaires au contrôle des services de l'ARS. (R6312-4 CSP)

**Article 5** : En cas de manquement aux obligations légales et réglementaires, l'agrément peut faire l'objet d'une suspension ou d'un retrait par décision motivée du directeur régional de l'agence régionale de santé.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire de l'agrément et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

**Article 7** : La directrice de la délégation départementale de la Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de la Loire.

Fait à Saint-Etienne, le

- 2 OCT. 2020

Pour le directeur général et par délégation  
La directrice départementale de la Loire

  
Nadège GRATALOUP

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 | [www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr)

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 (décret 2018-687 du 1<sup>er</sup> août 2018), vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données (DPO) de l'ARS ([ars-ara-dpd@ars.sante.fr](mailto:ars-ara-dpd@ars.sante.fr)).